



<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE MAYOTTE</p>	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS</p>		<p>Envoyé en préfecture le 07/05/2024 Reçu en préfecture le 07/05/2024 Publié le ID : 976-200060473-20240502-DELIB472024-DE</p>								
	<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU SAMEDI 03 MAI 2024</p> <p>N°47/2024</p>										
<p>En exercice : 34</p> <table border="1"> <tr> <td>Présents : 20</td> <td>Pour : 20</td> </tr> <tr> <td>Absents : 14</td> <td>Contre : 00</td> </tr> <tr> <td>Procurations : 00</td> <td>Abstention : 00</td> </tr> <tr> <td>Votants : 14</td> <td>Blanc : 00</td> </tr> </table>	Présents : 20	Pour : 20	Absents : 14	Contre : 00	Procurations : 00	Abstention : 00	Votants : 14	Blanc : 00	<p><b>Étaient présents :</b> Ali Moussa MOUSSA BEN, Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADI, Chanrani ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Zakiya TOIBIBOU, Mirhane OUSSENI, Bihaki DAOUDA, Madi YOUSSEUF, Abachia HAMADA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Abdou RACHADI, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Attoumani Black ABDULLAH, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Assani-Soufiane AYOUBA</p>		
Présents : 20	Pour : 20										
Absents : 14	Contre : 00										
Procurations : 00	Abstention : 00										
Votants : 14	Blanc : 00										
<p><b>Objet :</b> Demande de subventions auprès du Conseil départemental et de la CSSM pour la création de deux résidences d'autonomie</p>	<p><b>Étaient absents :</b> Chadhouli ABDOU, Zamimou AHAMADI, Zaïdi ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Hafidhou ABIDI MADI, Mouridou MARI, Nouriati BACO, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Djaldi MOUSSA, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Saïd ALISAÏD</p> <p><b>Procurations :</b></p>										
<p><b>NOTA :</b> Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 07/05/2024</p>	<p><i>L'an deux mille vingt-quatre, le 03 du mois de mai, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandrélé sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 26 avril 2024, conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Mirhane OUSSENI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>										
 <p>Le Président</p>	<p><b>Vu</b> le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ; <b>Vu</b> le rapport n°53/CCSUD/2024 relatif à la demande subventions auprès du Conseil départemental et de la CSSM pour la création de deux résidences d'autonomie.</p>										
<p>Monsieur le Président soumet à l'assemblée une demande de subventions auprès du Conseil départemental et de la CSSM pour la création de deux résidences d'autonomie.</p> <p>En effet, dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, la CCSUD s'engage aux côtés des communes et l'ensemble des partenaires à améliorer les conditions de vie et le bien vivre territorial des habitants. A Mayotte, l'espérance de vie est de 74,7 ans pour les hommes 7,9 ans pour les femmes en 2014 (contre 79,3 ans pour les hommes et 85,4 ans pour les femmes en Hexagone). Malgré une démographie jeune au regard de l'ensemble du territoire français, le vieillissement de la population est en cours avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Augmentation d'environ 30% selon les tranches d'âges (50 ans et +, de 60 ans et + et de 75 ans et +) entre 2007 et 2012 ;</b></li> <li>- <b>14,1% d'augmentation de l'ensemble de la population de Mayotte ;</b></li> <li>- <b>Le nombre des 90 ans et + a même augmenté de plus de 40% pendant cette période.</b></li> </ul> <p>La perte d'autonomie est définie comme un « cumul de difficultés rencontrées par les personnes âgées, qu'elles se traduisent par des restrictions dans leurs activités du quotidien ou par des limitations fonctionnelles. Ces limitations peuvent être physiques (difficultés à se déplacer, monter un escalier, se servir de ses bras ou de ses mains), sensorielles (voir, entendre) ou encore cognitives (comprendre, se concentrer, prendre des décisions de la vie quotidienne). Plus la personne cumule des difficultés sévères, plus elle sera en situation de perte d'autonomie ».</p> <p>D'une part, le département se caractérise comme le territoire le plus jeune de France avec « 4 % de sa population est âgée de 60 ans ou plus », soit « 13 000 personnes en 2023 ».</p> <p>D'autre part, les seniors sont « plus jeunes que dans l'Hexagone : 68 ans en moyenne, contre 72 ans pour les seniors vivant à leur domicile dans l'Hexagone ». Avec la même structure par âge que la moyenne nationale, « la part de seniors en perte d'autonomie serait plus élevée et y atteindrait 10 % ».</p>		<p><i>Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.</i></p>									

En effet, pour l'année 2021, « 7 % des seniors âgés de 60 ans ou plus sont en perte d'autonomie soit 1 000 personnes ». Par ailleurs, tous les seniors de Mayotte en perte d'autonomie vivent à leur domicile, ce qui reste très insuffisant au regard des besoins de la population malgré son développement des dernières années, malgré une solidarité intergénérationnelle forte à Mayotte entre les seniors et les familles.

Par ailleurs, l'analyse transversale portant sur les statistiques de santé des communes membres issue du rapport « **Panorama Statistique de la Santé à Mayotte 2023** » de l'Agence Régionale de Santé met en exergue l'inégale répartition territoriale de l'offre de soins, des établissements médico-sociaux et une **tension grandissante entre l'offre de soins actuellement disponible et la demande**. L'ensemble des constats issus de l'analyse du contexte sociodémographique oblige à prendre en compte le vieillissement de la population à l'échelle du bassin de vie.

L'ensemble des constats issus de l'analyse du contexte sociodémographique oblige à prendre en compte le vieillissement de la population à l'échelle du bassin de vie.

La CCSud porte un projet d'aménagement à Mramadoudou et de ZAC à Mjini (Bandrélé) pouvant respectivement accueillir une résidence autonomie et permettre ainsi de répondre aux besoins de la société.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

**Décide :**

**Article 1 :** d'autoriser le Président à solliciter un cofinancement auprès du Conseil départemental de Mayotte et de la Caisse de sécurité sociale de Mayotte à hauteur de 3 300 000 € au total pour la construction de résidences d'autonomie dans la ZAC de Mramadoudou et la ZAC de Mjini ;

**Article 2 :** d'autoriser le président à signer tous documents et actes afférents à ces demandes de financement.

